



Communauté de Communes des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés du Président

N° Acte : 23VOI-3-5-28	Classification : 3-5 – Actes de gestion du domaine public.
OBJET : Arrêté portant Aligement de voirie sur le domaine public communautaire – Rue Combes et Rue des Écoles – Parcelle AA N° 27 – Commune de Golfech	

Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R),

VU la demande en date du 10 Novembre 2023 par laquelle Monsieur BERTHIER Vincent demeurant 7 Rue de la Grande Horloge – 47 000 AGEN, demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété cadastrée section aa parcelle n° 27 sur la commune de Golfech ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015

VU l'arrêté préfectoral commun au trois département en date du 25 mai 2016 n° 47 2016 05 23 003 pour le département du Lot et Garonne, 32 2016 05 23 003 pour le Gers et n° 82 2016 05 10 003 pour le Tarn et Garonne portant sur le transferts de la compétence voirie

VU l'état des lieux,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, **ARRÊTÉ**

Article 1- Aligement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit dde la parcelle constituant la propriété du bénéficiaire est défini comme suit:

- Le point 3 fruit du mur situé à 4,62 m de l'axe de la chaussée de la Rue Combes (Borne OGE 2 en retrait de 27cm),

Cet ensemble n'est pas frappé d'alignement.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Golfech.

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VALENCE D'AGEN, le 16 Août 2024,

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Pour LE PRÉSIDENT

Le Vice Président

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES**
FIS DELFARIEL

Transmis en Préfecture le 16 Août 2024 ,
Affiché et publié à la Communauté de Communes des deux rives: le 16 Août 2024 ,

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;
La commune de Golfech pour affichage et/ou publication ;

AR Préfecture

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE - RUE COMBES ET RUE DES ECOLES - PARCELLES AA N°27 COMMUNE DE GOLFECH

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20240816-23VOI3_5_28-AI

Numéro d'acte : 23VOI3_5_28

Date de décision : 16/08/2024

Nature : ARRETES_INDIVIDUELS

Code matière : 3-5-4-0-0 (Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public / alignement)

Fichier acte : 23VOI3-5-28 Section AA n°27 - SARL BERTHIER - Rue Combes et Rue des Écoles.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 16/08/2024 14:02:43

Date de réception de l'AR : 16/08/2024 14:03:20